

ORDONNANCE DE POLICE
STATIONNEMENT RUE HENRI MASSANGE.

Le Collège communal,

- Vu la demande de M. Guy Marechal relatif à des travaux de toiture rue du Vinâve;
- Attendu que des déviations ont été mises en place en raison des travaux de voirie et d'égouttage dans le bas de la ville et qu'il est impossible de stationner devant l'immeuble en travaux;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Du lundi 25 septembre 2017 à 08 h.00 au vendredi 13 octobre 2017 à 18 h.00, le stationnement sera interdit rue Henri Massange sur les deux emplacements de parking mitoyens aux emplacements limités à 30 minutes. Ces deux emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise de toiture Guy Maréchal.
- Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police Fédérale, et aux Service Technique et Logistique, pour disposition

Stavelot, le 19.09.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.